



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 94097

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste. Le statut d'infirmier de pratiques avancées (IPA), récemment créé par la loi relatif à la santé et inscrit à l'article L. 4301-1 du code de la santé publique, vise à reconnaître à certaines professions infirmières des compétences théoriques et techniques avancées et une capacité à prendre des décisions complexes en milieu hospitalier. Néanmoins, les infirmiers anesthésistes ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, de ce statut, malgré le degré de qualification et de technicité de leur profession. En effet, ce ne sont pas moins de sept années de formation à l'issue du baccalauréat, dont cinq années d'enseignement universitaire et deux années d'exercice professionnel, et la réussite à deux concours nationaux qui sont requises pour exercer le métier d'infirmier anesthésiste, garantissant ainsi le plus haut niveau européen de compétence infirmière et de sécurité anesthésique. Malgré un parcours de formation rigoureux et de qualité, sanctionné par un niveau master 2, les infirmiers anesthésistes ne sont pas reconnus comme professions intermédiaires, leur métier, leurs compétences, leur autonomie ne bénéficient d'aucune réelle reconnaissance. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer les mesures envisagées par le ministère afin de reconnaître aux infirmiers anesthésistes un statut qui leur fait aujourd'hui défaut et qui réaffirmerait leurs compétences et leur expertise.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94097

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2083

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2718